

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD120QUATER-2017

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	57
Votants	69
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
 le 22 septembre 2017

LE 28 septembre 2017, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : LANCEMENT DE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ATUR

M. Jacques AUZOU, Président
 Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, CIPIERE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, HERBRETEAU, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, LEON, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, COURNIL, GARRIGUE, TESTUT, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, FRADON, LACOSTE, PUYRIGAUD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, RATIER, USCAIN, COLBAC, LE ROUX.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
Mme SALINIER	Pouvoir à	M. SUBERBERE
M. COURNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. CACAN
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. AUDI
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. LEGAY
M. LE ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

**OBJET : LANCEMENT DE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ATUR**

Au le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux exerce la compétence de planification urbaine depuis le 1er octobre 2015. A ce titre il est responsable des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux, jusqu'à ce que le PLUi soit approuvé.

Que la commune nouvelle de Boulazac-Isle-Manoire dispose sur son territoire de 4 documents d'urbanisme en vigueur, correspondants aux quatre anciennes communes. Le PLU de la commune déléguée d'Atur a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 15 décembre 2014.

Que le Grand Périgueux, dans son projet de mandat 2014-2020, donne une priorité aux déplacements en travaillant à la fois sur l'amélioration des transports en commun et la fluidification du réseau routier. L'une des idées principales consiste en un renforcement des itinéraires existants afin d'en faire des circuits alternatifs de contournement de l'agglomération, « les Itinéraires Alternatifs » ; ce qui suppose leur confortement, leur aménagement et leur sécurisation. C'est dans cet objectif qu'une opération d'aménagement et de sécurisation du Carrefour du Pic, sur la commune d'Atur (route de St Laurent sur Manoire) est envisagée.

Que toutefois, cette opération n'est pas compatible avec le PLU communal en l'état actuel. En effet, la zone considérée pour cet aménagement est actuellement classée en zone naturelle (N) et soumise à la réglementation des Espaces Boisés Classés (EBC). Ce classement interdit tout changement d'affectation ou d'occupation du sol et entraîne un rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

Que par conséquent, il est proposé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée d'Atur afin de procéder à un déclassement de l'EBC impactant l'emprise du projet et ainsi de permettre l'aménagement et la sécurisation du Carrefour du Pic.

Qu'il convient de prendre une délibération pour le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de la commune déléguée d'Atur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de lancer la procédure de déclaration de projet « Carrefour du Pic » emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée d'Atur, justifiées par les objectifs exposés précédemment ;
- Autorise le Président du Grand Périgueux tout document relatif à ces procédures ;
- Dit que les délibérations feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- publication au recueil des actes administratifs ;
- affichage au siège du Grand Périgueux et dans les mairies concernées ;
- publication de l'avis de cet affichage et des lieux où les délibérations peuvent être consultées dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	17 OCT. 2017	Pour extrait conforme	17 OCT. 2017
Délibération certifiée exécutoire à compter du	17 OCT. 2017	Périgueux, le	17 OCT. 2017

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 18/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20171017-DD120TER2017-DE